

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
10 février 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 48^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 novembre 2019, à 15 heures

Président : M. Yaremenko (Vice-Président) (Ukraine)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Braun (Luxembourg), M. Yaremenko (Ukraine), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/C.3/74/L.10/Rev.1, A/C.3/74/L.54 et A/C.3/74/L.55/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/74/L.54 : Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

1. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. **M. Moussa** (Égypte), présentant le projet de résolution au nom de l'Organisation de la coopération islamique, dit que ce projet de résolution succède à la résolution sur le même sujet qui a fait l'objet de délicates négociations et a été adoptée par consensus lors de la soixante-treizième session. Le monde est témoin d'une recrudescence de la xénophobie, de l'intolérance, du racisme et de la discrimination, ce qui va à l'encontre de la dignité humaine et des droits et libertés fondamentaux et compromet la stabilité sociale. À une époque où les dirigeants populistes et les mouvements politiques de droite fondent leur assise sur l'incitation à fomenter la haine et l'exclusion sociale contre des groupes religieux, ethniques, nationaux ou d'autres groupes, il importe de garder à l'esprit que la démocratie et l'état de droit sont incompatibles avec toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

3. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Australie, Canada, Cuba, Érythrée, Japon, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du). Il signale ensuite que le Burundi et la Papouasie-Nouvelle-Guinée souhaitent faire de même.

4. *Le projet de résolution A/C.3/74/L.54 est adopté.*

5. **M^{me} Simpson** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution après avoir répondu à ses préoccupations dans une déclaration détaillée faite à la 44^e séance.

Projet de résolution A/C.3/74/L.55/Rev.1 : Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

6. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

7. **M. Almoslechner** (Autriche), présentant le projet de résolution, dit que celui-ci met l'accent sur le lien entre l'apatridie et l'appartenance à un groupe minoritaire puisque plus de 75 % des apatrides reconnus comme tels dans le monde appartiennent à ces groupes.

8. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Tchèque, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Il signale ensuite que Haïti souhaite faire de même.

9. *Le projet de résolution A/C.3/74/L.55/Rev.1 est adopté.*

10. **M. Butt** (Pakistan) indique que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution. Elle se réjouit tout particulièrement de l'accent mis sur l'apatridie dans ce texte. L'apatridie est une violation des droits humains qui touche de manière disproportionnée les groupes minoritaires.

11. Comme le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités l'a signalé dans son dernier rapport (A/74/160), des millions de personnes appartenant à des groupes minoritaires en Assam (Inde) risquent actuellement de devenir apatrides du fait du processus d'enregistrement des citoyens. Comme le note le Rapporteur spécial, le processus d'enregistrement pourrait exacerber le climat de xénophobie, alimenter l'intolérance et la discrimination religieuses et amener d'autres États indiens à adopter des approches similaires pour refuser ou retirer la citoyenneté aux minorités musulmanes et autres minorités. Le traitement des habitants du Jammu-et-Cachemire par le Gouvernement indien a pour objectif

clair de réduire les musulmans au rang de minorité dans cette région, particulièrement depuis l'abrogation des articles 35A et 370 de la Constitution indienne le 5 août 2019, ce qui corrobore l'évaluation du Rapporteur spécial. Les musulmans du Jammu-et-Cachemire occupé font face à une crise mettant en péril leur existence même. Il est fortement à craindre que la situation puisse mener à leur déplacement et à ce qu'ils soient traités comme des citoyens de deuxième classe, voire déchus de leur nationalité. La récente décision de justice concernant la mosquée de Babri, qui a été détruite, est un autre signe alarmant. Compte tenu du risque et de l'ampleur de la crise qui se profile en Inde, la délégation pakistanaise demande au Secrétaire général, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme d'envisager de tenir d'urgence des consultations avec le Gouvernement indien et de travailler de concert avec lui sur cette question afin de protéger les droits humains des personnes concernées et d'éviter que la situation ne devienne une menace pour la paix et la sécurité régionales.

12. **M^{me} Arndt** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et se réjouit de la visibilité accrue dont bénéficie la question grâce au rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Des distinctions fondées sur des caractéristiques protégées en vertu du droit interne, comme la langue, ne sont acceptables que si de telles distinctions sont au minimum liées de manière rationnelle à un objectif légitime du gouvernement. Les États devraient être encouragés à envisager de ratifier les instruments internationaux ou d'y adhérer lorsqu'une telle action sera possible ou opportune. La délégation américaine a répondu à des préoccupations supplémentaires dans une déclaration détaillée faite lors de la 44^e séance.

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution A/C.3/74/L.10/Rev.1 : Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

13. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission), présentant un état des incidences sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que des ressources extrabudgétaires qui se chiffrent à environ 200 000 dollars par an seraient nécessaires pour couvrir le coût des dépenses de poste et des autres objets de dépense que pourrait entraîner la tenue des réunions du Groupe de coordination interinstitutions comme prévu

au paragraphe 11 du projet de résolution. Les ressources extrabudgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses de poste et les autres objets de dépense afférentes à la collecte d'informations sur les activités de lutte contre la traite menées par les pays et sur les mécanismes nationaux y relatifs et à la mise à disposition d'informations actualisées pour les États Membres, conformément au paragraphe 23, se chiffreront à environ 680 000 dollars en 2020 et 361 000 dollars en 2021. Les activités liées aux mesures demandées dans ces paragraphes ne pourront être menées que si les ressources extrabudgétaires nécessaires sont disponibles. Le rapport demandé au paragraphe 26 est un rapport périodique prévu comme faisant partie des droits à prestations de l'Assemblée générale et n'entraînera aucune ouverture de crédit supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour 2020.

14. **M^{me} Velichko** (Biélorus), présentant le projet de résolution, dit que la traite de personnes, y compris à des fins de prélèvement d'organes, se produit dans tous les États et subit une évolution du fait du trafic d'organes sur le dark Web et dans les zones de conflit armé. La lutte contre cette menace nécessite par conséquent une large coopération internationale entre les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Le projet de résolution prévoit la convocation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes à sa soixante-seizième session. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale salue la première réunion du Groupe de coordination interinstitutions rassemblant les chefs des organismes et organisations concernés de l'Organisation et demande que de telles réunions continuent d'être organisées régulièrement. Pour la première fois, le projet de résolution exprime l'appréciation de l'Assemblée générale envers les différentes initiatives des États Membres.

15. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution: Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Costa Rica, Chypre, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Turquie,

Turkménistan, Uruguay, Ouzbékistan et Viet Nam. Il signale ensuite que les délégations suivantes souhaitent faire de même : Bolivie (État plurinational de), Égypte, Ghana, Haïti, Libéria, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Seychelles, Tchad, Togo et Tunisie.

16. **M^{me} Nguyen** Lien Huong (Viet Nam) fait valoir qu'il faut renforcer l'action menée pour combattre et prévenir la pratique immorale et inhumaine qu'est la traite des personnes. Au niveau national, le Gouvernement vietnamien s'est engagé à adopter des mesures législatives et des politiques efficaces. Cependant, étant donné la nature interrégionale et transnationale de ce type de criminalité, une action coordonnée aux niveaux régional et mondial est aussi indispensable. Le Viet Nam est partie à un certain nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux en la matière.

17. **M^{me} Khusanova** (Fédération de Russie), soulignant le travail efficace du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains, dit que les négociations transparentes et la disposition des coordonnateurs à prendre en compte les remarques de toutes les délégations ont rendu possible l'association de sa délégation au consensus sur le projet de résolution. La délégation russe se félicite de l'accent mis dans le texte sur le besoin de coordination et l'importance du soutien aux victimes, de la prévention et de la répression.

18. **M^{gr} Hansen** (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation se félicite des références aux mesures de regroupement familial faites dans le projet de résolution, puisque réunir les enfants avec leur famille réduira la probabilité qu'ils soient victimes de violence, d'exploitation ou d'abus. La délégation du Saint-Siège se félicite également de l'attention portée aux problèmes que pose l'utilisation de l'informatique aux fins de la traite des personnes et espère que cette importante problématique sera examinée plus avant à l'avenir.

La séance est levée à 15 h 35.